

CHARTE DE BON COMPORTEMENT

**Demande de Renseignements
Déclaration d'Intention de Commencement
de Travaux
DR/DICT**

Région Aquitaine



Fédération des Travaux Publics de la Région Aquitaine
Maison du BTP, Quartier du Lac, 33081 Bordeaux cedex
Tel 05.56.11.32.00 – Fax 05.56.11.32.02 – mail aquitai@fntp.fr

CHARTRE DE BON COMPORTEMENT DR/DICT REGION AQUITAINE

La présente Charte a pour vocation de constituer en Aquitaine la référence de “ Bon Comportement ” concernant l’application des procédures légales en matière de Demande de Renseignements et de Déclaration d’Intention de Commencement de Travaux, en actualisation de la précédente charte Aquitaine du 3 Octobre 2002

Elle est contractualisée entre :

AGUR
ASSOCIATIONS DES MAIRES DE LA REGION AQUITAINE
BOUYGUES TELECOM
CANALISATEURS DE FRANCE – Délégation Régionale d’Aquitaine
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE
DALKIA
ERDF
FRANCE TELECOM
FREE
FRTA AQUITAINE (Fédération Régionale des Travaux Publics d’Aquitaine)
GRTgaz
GIRONDE NUMERIQUE
GRDF
INOLIA
LYONNAISE DES EAUX
REGAZ
RTE-TESO (Réseau de Transport d’Electricité – Transport Electrique du Sud-ouest)
SABARC
SAUR
SERCE AQUITAINE (Syndicat des Entreprises de Génie Electrique et Climatique)
TIGF
VEOLIA EAU
VERMILION REP

Les signataires s’engagent à agir ensemble pour préserver la sécurité des personnes et l’intégrité des réseaux dans le respect des dispositions du Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l’exécution de travaux à proximité des ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques de transport ou de distribution, de l’Arrêté du 16 novembre 1994 pris en application dudit décret et de l’arrêté du 13 Juillet 2000 et l’arrêté du 22 décembre 2008.

Cette Charte bénéficie de l’appui d’autres organismes : CRAMA, OPPBTP, SMABTP, ...

ENGAGEMENTS DES DONNEURS D'ORDRES

Les maîtres d'ouvrage et maitres d'œuvre s'engagent à :

- Emettre la DR (Demande de Renseignements) lors de la phase préparatoire du chantier après consultation des plans de zonages disponibles en Mairie.
- Fournir, dans le dossier remis à l'entreprise les réponses à la DR et les références de celle-ci.
- Détecter et signaler si le chantier est sensible par rapport aux ouvrages.
- Etablir les commandes de travaux, accompagnées des plans du projet, avec des délais permettant l'émission et le traitement de la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) et des travaux dans le respect des délais légaux.
- Emettre les DR uniquement vers les exploitants concernés et non d'une manière systématique.

ENGAGEMENTS DES EXPLOITANTS DES OUVRAGES

Les exploitants de réseaux s'engagent à :

- Sensibiliser les maires sur leur rôle de détenteur et de mise à disposition des plans de zonage et des coordonnées des exploitants, à l'occasion de la mise à jour de ces documents.
- Tenir à jour les plans de zonage déposés en mairie (inclure lorsque cela est nécessaire les projets modifiant les réseaux).
- Limiter le nombre de points d'entrée pour contact de l'exploitant et envoi des DR et DICT.
- Répondre, dans les délais réglementaires, à toutes les DR et DICT qu'ils reçoivent.
- Détecter et signaler si le chantier est sensible par rapport aux ouvrages et préciser les recommandations techniques correspondantes.
- Envoyer systématiquement un plan à jour, utilisable et exploitable pour les chantiers concernés, lors de la réponse à la DR ou à la DICT – si les plans ne sont pas disponibles ou si l'exploitant le juge préférable, prendre rendez-vous pour participer à l'ouverture du chantier et au repérage des réseaux et branchements.
- Honorer les rendez-vous demandés par l'entreprise dans le cas où les éléments transmis lors de la réponse aux DR/DICT ne permettraient pas de lever le doute. Ce cas devant demeurer exceptionnel.
- Assister aux réunions de préparation des chantiers ou à l'inspection commune préalable demandées par le coordonnateur SPS – si des incertitudes significatives persistent, lorsqu'il y a des ouvrages à proximité du chantier, l'exploitant invite l'entreprise à consulter les plans dans ses locaux. Ceci étant strictement réservé à des cas particuliers.

ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES

Les entreprises représentées par la Fédération des Travaux Publics de la Région Aquitaine (F RTP) s'engagent à :

- Demander aux donneurs d'ordres la communication des réponses aux DR comprenant la liste des exploitants concernés dans la zone des travaux et les plans d'étude.
- Respecter la procédure de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) aussi bien pour les maîtres d'ouvrages publics que privés, en propriété publique ou privée.
- Emettre des DICT uniquement vers les exploitants concernés et non d'une manière systématique.
- Respecter les délais d'envoi des DICT et de démarrage des travaux.
- Etablir des DICT détaillées, compréhensibles et exploitables, accompagnées d'un plan de situation.
- L'entreprise renseigne d'une manière précise toutes les zones du formulaire de la DICT et indique le nom et les coordonnées téléphoniques et courriel de la personne à consulter. Elle joint les plans de situation et fait référence à la Demande de Renseignements. En cas de changement ultérieur, même partiel, de l'emplacement du chantier, elle prévient les exploitants concernés.
- A répondre aux demandes de l'exploitant quant à la planification du chantier et concernant une demande précise.
- Avoir sur les chantiers les réponses aux DICT accompagnées de leurs plans exploitables : S'assurer de la transmission des informations contenues dans les réponses aux DICT (formulaires, plans, spécifications et recommandations techniques, ...) aux responsables des chantiers préalablement à l'engagement des travaux.
- Signaler à l'exploitant de l'ouvrage, en temps réel, tout incident ou accident même minime survenu à l'ouvrage lors des travaux.

ENGAGEMENTS COMMUNS

L'ensemble des signataires s'engagent à :

- Participer à l'Observatoire Régional, ayant pour mission l'établissement d'un tableau de bord : collecte et suivi d'indicateurs de résultats définis en commun, ainsi qu'au Comité Paritaire de Conciliation.
- Signer un constat contradictoire, rempli en commun et en autant d'exemplaires que de partie, lors de dommages aux ouvrages.
- Analyser en commun, dans la semaine, les causes du dommage jugé significatif par l'une et l'autre des parties, ceci dans le but de dégager des axes d'amélioration.
- Faire appel éventuellement au Comité de Conciliation en cas de litige.
- Analyser et valider le bilan semestriel commun lors de rencontres.
- Mettre en place des actions communes de formations ou d'informations relatives à la réglementation législative (Décret, Arrêtés, ...), aux diverses réglementations techniques, aux risques encourus lors des travaux sur ou à proximité d'ouvrages, etc.
- Sensibiliser les collectivités locales et autres concessionnaires au problème des dommages aux ouvrages, en particulier au respect de la loi : mise à disposition pour consultation des plans de zonage, émission de DR lors des projets de travaux, de DICT si nécessaire.
- Faire connaître la Charte à l'extérieur dans le but de favoriser l'adhésion d'autres concessionnaires et exploitants de réseaux, d'autres syndicats d'entreprises, à la présente Charte.
- Sensibiliser et former les personnels des donneurs d'ordres, des exploitants d'ouvrages et des entreprises.
- Amender cette Charte au regard de l'évolution de la réglementation voire au-delà par la signature d'Avenants spécifiques entres signataires.

CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les informations recueillies et transmises lors des procédures DR/DICT ne sont utilisables que dans le cadre de la réglementation, et leur usage ne doit porter atteinte ni au secret en matière commerciale et industrielle, ni à un secret protégé par la loi.

Les informations cartographiques sont transmises sous forme papier ou sous forme de fichiers informatisés. Elles doivent rester confidentielles aux seules fins du chantier, et leur utilisation doit respecter les droits de propriété intellectuelle attachée aux fonds de plan.

MISE EN PLACE ET DEVELOPPEMENT

- La présente Charte de Bon Comportement DR/DICT prend effet à la date de signature pour tous les signataires.
- Elle reste ouverte à signature pour les contractants n'ayant pas signé au 15 février 2010.
- Elle est conclue pour une première période de trois ans, reconductible tacitement sauf amendement, ou résiliation avec un préavis de trois mois, convenus d'un commun accord avec les parties signataires.
- Les parties signataires agiront pour proposer l'extension de la Charte comme mentionné dans les engagements communs.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2010